

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017
--

Sur convocation en date du 4 septembre 2017, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance extraordinaire le 8 septembre 2017 à 18H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Héléne	BABUT Aurore	MARTIN Hubert
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	MILLET Régine
COURTIEUX Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	PINAUD-BOULOS Pascale
DENUELLE Jean-Paul	BUY Roger	PIVET Catherine
MOREL Danielle	DEBOUTTE Jean-Michel	SUPIE Sylvie
BOZONNET-MEUNIER Kathy	FALAISE Alain	THEVENET Jean-Marc
PETIT Michel	GIL Florian	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Monsieur Florian GIL
 Madame Émilie DREVET donne procuration à Madame Héléne CEDILEAU
 Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET
 Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL
 Madame Mylène MUSTON donne procuration à Monsieur Alain FALAISE
 Madame Amélie RODET donne procuration à Madame Danielle MOREL

Excusé :

Monsieur Hervé DUMOULIN
 Secrétaire de séance : Monsieur Roger BUY

I - SEANCE PUBLIQUE – 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18 heures 30 et remercie l'Assemblée de sa présence par ce conseil extraordinaire. Il énonce la liste des Conseillers absents et ayant donné procuration ou excusés.

2/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Roger BUY est nommé secrétaire de séance.

II – URBANISME

1/ Exercice du droit de préemption urbain – Parcelles AO 71 et AO 72

Monsieur Jean-Paul DENUELLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que la Commune a reçu, par pli recommandé le 19 juillet 2017, une déclaration d'intention d'aliéner datée du 18 juillet 2017, relative au tènement appartenant aux Consorts CHAUDY, cadastré AO 71 et 72 d'une superficie totale de 1 616 m² pour un prix de 205 000,00 €.

Ces parcelles sont sises 1067 avenue de Lyon et aux Gasses et jouxtent l'établissement scolaire A. F. P. M. A. Elles sont situées en zone UB, elles ont donc vocation à accueillir de l'habitat de type urbain.

L' A. F. P. M. A., centre de formation implanté à Péronnas au 1 allée des Tyrandes, recherche des terrains afin de pouvoir agrandir son établissement pour y implanter des salles de cours, de sport, et autre. Ses dirigeants avaient fait part de leur souhait à la Commune depuis 2014.

L' A. F. P. M. A. a rappelé à la Commune, par un courrier en date du 14 août 2017, qu'il confirmait son intérêt pour ces parcelles :

- afin d'avoir un accès direct sur l'avenue de Lyon. L'établissement serait ainsi visible par les piétons et automobilistes depuis l'artère principale de la ville de Péronnas.

- Cela lui donnerait la possibilité d'améliorer l'accessibilité à son nouveau centre technologique et notamment pour les éventuelles interventions de secours incendie à l'arrière de celui-ci. Aujourd'hui les conditions réglementaires sont respectées mais il serait grandement plus aisé d'avoir un accès côté avenue de Lyon.

- Ne disposant plus de foncier non bâti, cette acquisition serait un potentiel de progression de cet outil de formation au service des entreprises industrielles de l'Ain.

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune se doit d'accompagner les établissements scolaires dans leur développement et l'accompagnement des jeunes de notre département.

La Commune a saisi les Services des Domaines qui ont donné pour valeur vénale du tènement le montant de 208 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants et L 213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 1987 visée par la Préfecture de l'Ain le 2 novembre 1987, instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune de PÉRONNAS,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 19 juillet 2017,
Vu l'avis des Domaines n° 2017-289v0908 du 25 août 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

1/ **exercer** le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées AO 71 d'une surface de 600 m² et AO 72 d'une surface de 1 016 m² pour lesquelles les Consorts CHAUDY ont fait connaître leur intention d'aliéner, moyennant un prix de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000,00 €).

2/ **exercer** le droit de préemption urbain sur ces parcelles AO 71 et AO 72 moyennant un prix global et définitif de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (208 000 € - avis des Domaines).

- **INDIQUE** que l'exercice du droit de préemption est motivé par la possibilité d'avoir un accès depuis l'artère principale de la ville, d'améliorer l'accès au nouveau centre technologique notamment pour les interventions de secours et permettre le développement du pôle de formation au service des entreprises industrielles de l'Ain.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux propriétaires par pli recommandé leur précisant les modalités de recours."

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande si la Commune aura des frais de notaire ou autres.

C. CHANEL lui répond par l'affirmative. Mais il pense que c'est le rôle de la Commune d'accompagner un établissement d'enseignement du territoire communal.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix).

XI – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

9 septembre : forum des associations

10 septembre – 10H : arrivée du nouveau curé

15 au 24 septembre : Floralties

Sans autre remarque, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 18 heures 47.

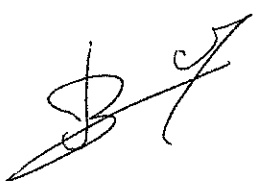
Prochain Conseil municipal

Mardi 19 septembre 2017 – 20H00

Le Maire,


Christian CHANEL.

Le Secrétaire de séance,


Roger BUY.